

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 06/01/2023

VOI.23.00.A00027

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE RIVOTTE, ROND-POINT DE NEUCHATEL, AVENUE ARTHUR GAULARD,
PONT BREGILLE, AVENUE EDOUARD DROZ, RUE GENERAL SARRAIL, RUE
DE PONTARLIER, RUE PECLET et RUE DES MARTELOTS

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande du DEPARTEMENT EAU ASSAINISSEMENT
Considérant que des travaux de réparation d'une fuite d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 22/01/2023 RUE RIVOTTE

ARRÊTE

Article 1 : Le 22/01/2023, de 13h30 jusqu'à 19h00, une mise en impasse est instaurée, RUE RIVOTTE au droit du N°26 (école élémentaire Rivotte).
Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : Le 22/01/2023, une déviation est mise en place de 13h30 à 19h00 pour tous les véhicules circulant AVENUE ARTHUR GAULARD depuis le carrefour à feux SARRAIL / GAULARD / PONT BREGILLE et depuis le carrefour à sens giratoire ROND POINT DE NEUCHATEL. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- ROND-POINT DE NEUCHATEL (pour les véhicules circulant depuis le carrefour à feux SARRAIL/GAULARD/PONT BREGILLE)
- AVENUE ARTHUR GAULARD
- PONT BREGILLE
- carrefour à sens giratoire AVENUE EDOUARD DROZ / AVENUE DE CHARDONNET / PONT BREGILLE
- PONT BREGILLE en direction de la RUE GENERAL SARRAIL
- RUE GENERAL SARRAIL
- RUE DE PONTARLIER



Article 3 : Le 22/01/2023, une déviation est mise en place de 13h30 jusqu'à 19h00 pour tous les véhicules circulant RUE DE PONTARLIER et se dirigeant vers PONTARLIER. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE PECLET
- RUE DES MARTELOTS
- RUE DE PONTARLIER
- RUE GENERAL SARRAIL
- AVENUE ARTHUR GAULARD

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **6 JAN. 2023**

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée